

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html>) fait foi.

15.xxx

**Message
concernant l'introduction de la nouvelle génération des sys-
tèmes de postes de travail (Programme SPT2020)**

du ...

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le projet d'arrêté fédéral relatif à l'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail informatiques dans l'administration fédérale (Programme SPT2020) en vous proposant de l'adopter.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

...

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Condensé

Les logiciels des systèmes de postes de travail informatiques (SPTI) arrivent au terme de leur cycle de vie et doivent être remplacés dans l'ensemble de l'administration fédérale d'ici à 2019. En effet, le fabricant ne fournira plus d'assistance technique pour ces logiciels, les mises à jour de sécurité ne seront plus possibles et la compatibilité avec les systèmes périphériques ne sera plus assurée. Seuls les SPTI permettent d'accéder aux systèmes informatiques centraux et aux applications spécifiques de l'administration fédérale. Ils ont donc une importance capitale pour toutes les unités administratives.

L'introduction des systèmes de postes de travail de nouvelle génération permet également de répondre aux principales demandes des différents départements en matière de postes de travail. Il s'agit essentiellement d'améliorer la performance des systèmes de postes de travail et de renforcer la sécurité dans le cadre de l'utilisation des instruments de travail mobiles. Afin de diminuer les coûts d'exploitation, des mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour optimiser la collaboration des fournisseurs de prestations et l'harmonisation des plateformes de production (outils pour la préparation des systèmes de postes de travail et des applications spécifiques) sur le plan opérationnel. L'utilisation de nouvelles technologies permettra de dissocier les SPTI et les applications spécifiques, et, partant, de réduire considérablement les charges futures liées à de tels renouvellements.

Le Conseil fédéral entend regrouper les différents projets de préparation et de migration requis en un seul programme coordonné au niveau de l'administration fédérale en vue d'introduire la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT2020). Il prévoit d'investir 89 millions de francs à cet effet. Eu égard aux investissements prévus et compte tenu des prestations propres (19 mio), il demande un crédit d'engagement de 70 millions de francs.

Le programme SPT2020 durera de 2016 à fin 2020. Les modifications des applications spécifiques liées aux SPTI débuteront fin 2016 et seront réalisées par étapes jusqu'en 2018. La migration proprement dite des SPTI de toutes les unités administratives est prévue de mi-2017 à fin 2018.

Le programme SPT2020 sera intégré à une coordination globale des projets informatiques clés afin d'assurer que les modifications et les délais de chaque unité administrative soient examinés dans le détail. Au niveau de la Confédération, les achats ainsi que les ressources financières et en personnel seront coordonnés au niveau du projet.

Message

1 Présentation générale du projet

1.1 Contexte

Le système de poste de travail informatique (SPTI) est une ressource essentielle à l'accomplissement des tâches de l'administration fédérale. Si la bureautique, qui comprend les SPTI pour tous les collaborateurs et les fonctions centrales telles que le traitement des documents, la messagerie électronique, le calendrier, l'impression et l'archivage de données, n'est pas à même de fonctionner, l'administration fédérale ne peut pas remplir les tâches quotidiennes qui lui incombent. Des systèmes bureautiques fiables et sécurisés sont des outils incontournables pour l'administration fédérale dont ils constituent le système porteur, indispensable à la sécurité de tous les systèmes informatiques centraux de l'administration fédérale, tels que le système informatisé de gestion du personnel, les systèmes financiers et la gestion des affaires ainsi que toutes les applications spécifiques des unités administratives. L'assistance technique fournie par le fabricant sur les logiciels actuellement en place est limitée dans le temps et dure généralement dix ans au maximum. Sans cette assistance, il n'est plus possible de corriger les erreurs dans les logiciels, de combler les failles de sécurité et de modifier les interfaces avec les systèmes périphériques. C'est pourquoi il est indispensable de s'assurer l'assistance technique du fabricant pour toutes les solutions informatiques d'importance fondamentale pour le travail de l'administration fédérale en migrant sur de nouvelles versions ou en développant de nouvelles solutions.

Entre 2010 et mi-2012, dans le cadre du projet «Bureautique de la Confédération», les SPTI de toute l'administration fédérale ont fait l'objet d'une migration vers le système d'exploitation Windows 7 et un système de postes bureautiques standard a été installé.

Dans le cadre de la planification standard du cycle de vie des systèmes informatiques de l'administration fédérale, il a été décidé de renoncer à Windows 8 et de ne renouveler le système d'exploitation qu'au terme du cycle de vie de Windows 7, afin d'éviter le remplacement prématuré des systèmes et dans un souci de rentabiliser les investissements effectués antérieurement.

Microsoft ayant annoncé que le cycle de vie de Windows 7 arriverait définitivement à son terme fin 2019 et qu'il cesserait alors d'en assurer l'assistance technique, les systèmes de postes de travail de l'administration fédérale doivent absolument faire l'objet d'une migration vers un nouveau système d'exploitation.

Techniquement, les SPTI et les applications spécifiques achetées et développées sur cette base ces 20 dernières années sont étroitement liés. C'est pourquoi toutes les applications spécifiques des SPTI doivent être testées et éventuellement renouvelées avant la migration. Plusieurs milliers d'applications spécifiques étant utilisées par l'administration fédérale pour soutenir les nombreuses tâches qui lui incombent, les expériences acquises lors de migrations précédentes ont montré qu'au moins un tiers des dépenses totales doivent être consacrées à cet effet.

Dans le cadre du modèle de marché «Service standard Bureautique/Unified Communication and Collaboration (Service standard Bureautique/UCC)», le Conseil fédéral a également réglé la fourniture de prestations pour les SPTI à partir du 1^{er} janvier 2014. D'ici à 2018, le nombre des fournisseurs de prestations passera de sept à deux.

Les fournisseurs devront en outre disposer de leur propre environnement de production. Les projets en la matière ont déjà débuté. Il s'agira non seulement de concentrer l'exploitation, mais aussi d'exploiter les synergies par des travaux de projets bureautiques et des développements communs réalisés de manière centralisée (ingénierie centralisée). Ces exigences découlant du modèle de marché Service standard Bureautique/UCC doivent aussi être mises en œuvre dans le cadre du programme SPT2020.

Le présent message concerne toutes les unités d'organisation assujetties à l'ordonnance du 9 décembre 2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF)¹.

1.2 Contenu et statut de la demande de financement

La migration du système d'exploitation et le passage à une nouvelle génération de systèmes de postes de travail exigeant l'adoption d'une démarche coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, il s'agira d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. Afin de répondre à ces besoins en matière d'informatique, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a conçu le programme SPT2020, destiné à l'ensemble de l'administration fédérale.

Compte tenu des dépenses, qui dépassent largement 30 millions de francs, des besoins en personnel, de la complexité et des risques que le programme SPT2020 implique, ce dernier remplit les critères d'un projet informatique clé, ce qui implique un processus de contrôle renforcé. Selon ce processus, les projets informatiques clés font régulièrement l'objet d'un audit par le Contrôle fédéral des finances. Les crédits d'engagement destinés à de tels projets doivent généralement être soumis au Parlement par des messages spéciaux et le Conseil fédéral ne libère le crédit d'engagement nécessaire à la mise en œuvre qu'une fois les phases d'étude et de planification achevées. Depuis début 2015, la Délégation des finances reçoit un rapport semestriel sur l'état d'avancement des projets informatiques clés.

Le Département fédéral des finances (UPIC), est chargé de la planification et de l'initialisation du programme, selon le modèle de marché défini par le Conseil fédéral, à savoir le modèle fondé sur un service standard de bureautique et une solution de collaboration et de communication unifiées (Unified Communication & Collaboration, UCC). La migration sera effectuée par les fournisseurs de prestations bureautiques. Les éventuels tests ou modifications requis seront réalisés par la Chancellerie fédérale et les départements (bénéficiaires des prestations).

L'introduction des systèmes de postes de travail de nouvelle génération permet également de répondre aux principales demandes des différents départements en matière de postes de travail. Il s'agira essentiellement d'améliorer la performance des postes de travail et d'offrir aux utilisateurs des instruments de travail mobiles pourvus de toutes les fonctions et des accès sécurisés nécessaires de la bureautique. Afin de renforcer la sécurité des programmes spécifiques et de les rendre aussi peu tributaires que possible du poste de travail électronique et de son système d'exploitation, il faudra recourir aux nouvelles possibilités de virtualisation. Sur le plan opérationnel, des mesures techniques et organisationnelles ont été prévues pour optimiser la collaboration des prestataires de services et l'harmonisation des plateformes de production.

¹ RS 172.010.58

1.3 Intérêt du projet dans l'absolu

La migration de la bureautique vers des systèmes de postes de travail de nouvelle génération assurera principalement la disponibilité des systèmes informatiques de l'administration fédérale. Elle satisfait à des exigences urgentes liées à la compatibilité entre les SPTI et les applications spécifiques ainsi qu'à la sécurité. La mise en œuvre de la migration au moyen d'un programme centralisé permet d'exploiter les synergies et de simplifier la coordination avec d'autres projets. La migration des SPTI et l'harmonisation des plateformes de production prévues par le programme SPT2020 permettront de réaliser des économies substantielles à long terme. Les avantages qui en découleront sont notamment les suivants:

- le traitement dissocié des logiciels et du matériel informatique ayant des cycles de vie différents permettra à l'avenir des mises à jour par petites étapes des logiciels d'exploitation, ce qui rendra le système plus flexible;
- l'utilisation de nouvelles technologies (virtualisation) permettra de dissocier sur les postes de travail le matériel informatique, les logiciels d'exploitation et les logiciels d'application, avec pour effet notamment une amélioration de la sécurité du système et une réduction des charges résultant des futures migrations;
- d'autres mesures d'optimisation et une uniformisation des environnements de production et des processus d'exploitation permettront de diminuer les frais d'exploitation.

Si ce programme ne pouvait pas être mis en œuvre, un fonctionnement sécurisé de la bureautique et par conséquent l'accès à tous les systèmes informatiques centraux de l'administration fédérale ainsi qu'aux applications ne pourraient plus être assurés à partir de 2020.

2 Contenu du projet

2.1 Proposition du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose au Parlement d'approuver le crédit d'engagement.

Les charges totales du programme SPT2020 s'élèvent à 89 millions de francs pour la période allant de 2015 à 2020. Ce montant intègre la totalité des charges liées au projet de migration des systèmes de postes de travail et de leurs composantes vers un système d'exploitation de nouvelle génération, la modification et l'harmonisation des plateformes de production, les contrôles, les tests et l'installation des applications spécifiques sur les SPTI. Il n'inclut pas les charges liées au renouvellement périodique du matériel informatique des postes de travail, ni l'adaptation ou le remplacement d'applications spécifiques en fonction de leur cycle de vie.

2.2 Description détaillée du projet

Le programme SPT2020 est placé sous la direction de l'UPIC. Aux deux étapes prévues par les directives applicables aux projets informatiques clés s'ajoute une troisième étape visant à harmoniser les plateformes de production. Le programme SPT2020 se compose des éléments suivants:

Préparation:

- initialisation du programme et analyse de la stratégie appliquée actuellement au matériel et aux logiciels du poste de travail de la Confédération. L'analyse doit systématiquement remettre en question les hypothèses considérées et les décisions prises jusqu'à présent concernant le choix du matériel et des logiciels ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies;
- définition des objectifs du programme en se fondant sur les exigences opérationnelles et sur l'analyse susmentionnée;
- mise en place de l'organisation du programme comprenant les projets concernés des fournisseurs de prestations et des départements.

Prestations au cours des trois étapes:

- pilotage du projet comprenant le chef du programme, le secrétariat du programme, l'assurance qualité externe et interne, la gestion des risques et l'établissement des rapports;
- projets centralisés, tels que les achats, la formation, l'harmonisation des procédures et l'élaboration de directives applicables uniformément dans l'ensemble de l'administration fédérale;
- coordination avec les projets pertinents menés en parallèle (par ex. la mise en œuvre du modèle de marché Service standard Bureautique, l'introduction de la gestion électronique des affaires de la Confédération et le programme UCC) sous la forme d'une harmonisation en matière d'organisation, de finances et de calendrier afin que les unités administratives ne doivent pas faire face à plusieurs changements simultanément et que les ressources nécessaires puissent être globalement optimisées.

Première étape (conception):

- conception des nouveaux SPTI ainsi que des environnements de test et de production requis;
- élaboration des bases de décision concernant l'utilisation commune des futurs environnements de production et d'automatisation uniformisés des fournisseurs de prestations (étape 3);
- vérification des applications spécifiques disposant d'interfaces avec les postes de bureautique en vue de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail et coordination avec les cycles de vie de ces applications;
- acquisition des ressources externes nécessaires sous la forme de prestations de services, de matériel informatique et de logiciels.

Deuxième étape (mise en œuvre et introduction):

- modification des plateformes de production (processus et outils de production) et des environnements de test des fournisseurs de prestations, sans lesquels l'exploitation et le test de milliers de postes de travail et d'applications spécifiques ne seraient plus possibles;
- test et éventuelles modifications de toutes les applications spécifiques pour assurer leur bon fonctionnement avec les systèmes de postes de travail de nouvelle génération;

- préparation de la documentation nécessaire pour la formation;
- réalisation de la migration SPT sur les postes de travail de l'administration fédérale.

Troisième étape (harmonisation des plateformes):

Comme mentionné à la deuxième étape, les plateformes de production devront être modifiées dans le cadre de la migration vers la nouvelle génération de SPTI. Actuellement, ces plateformes diffèrent considérablement les unes des autres en raison de leur évolution au cours du temps et ne s'appuient pas sur les mêmes solutions.

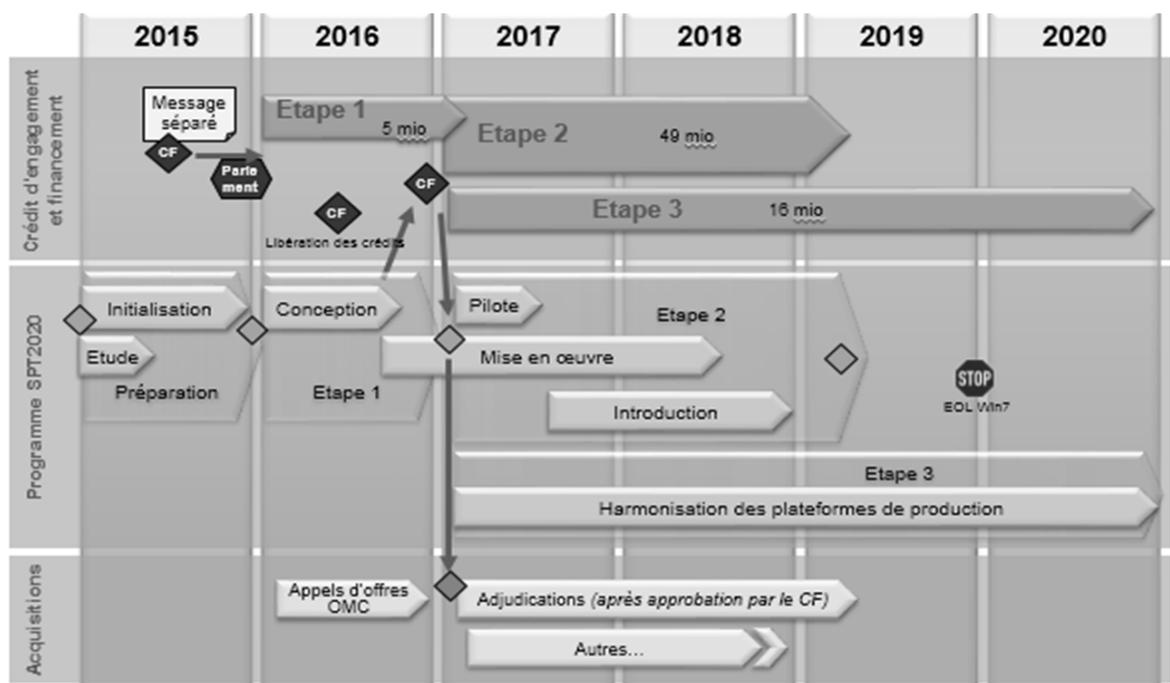
L'harmonisation des plateformes de production des fournisseurs de prestations permettra d'exploiter d'autres synergies que celles qui sont définies par les objectifs du Conseil fédéral concernant le modèle de marché Service standard Bureautique. Si cette harmonisation a lieu avant ou pendant la migration des SPTI, des économies pourront être réalisées au niveau des coûts du projet, car ce dernier requiert dans tous les cas des modifications fondamentales.

Une intervention d'une telle importance dans la structure d'exploitation des fournisseurs de prestations recèle cependant des risques, raison pour laquelle des bases de décision détaillées doivent être établies pour cette étape dans le cadre de la conception (première étape). La libération des montants constitue une étape en soi et incombe au Conseil fédéral. Les travaux prévus pour la troisième étape sont les suivants:

- resserrement de la collaboration entre les fournisseurs de prestations bureautiques sur la base du service standard du modèle de marché concerné;
- spécification commune et mise au concours de nouvelles solutions;
- introduction des nouvelles solutions et retrait par étapes des plateformes de production actuelles.

Figure 1

Etapes et phases du programme SPT2020



L'introduction proprement dite des nouveaux SPTI (migration) se fera sur 18 mois. En raison de la grandeur et de la complexité de l'administration fédérale, il n'est pas possible de raccourcir la durée de ces travaux. A l'inverse, une durée plus longue entraînerait des coûts de projet et d'exploitation accrus.

Les charges totales du programme SPT2020 se décomposent comme suit:

Tableau 1

Charges totales du programme SPT2020 (en millions de francs)

Tâches Description du contenu	Année						Total
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Pilotage du programme Direction du programme et coordination	0,5	1,0	1,3	1,0	0,7	–	4,5
Migration des SPT par les fournisseurs de prestations Développement, mise à disposition et échange	–	5,0	9,2	10,3	1,0	–	25,5
Projets de migration des bénéficiaires de prestations Direction du projet, test et préparation des applications spécifiques, formations, assistance sur place	M –	1,9	15,3	13,3	1,5	–	– 32,0
Matériel informatique Acquisitions liées au programme et remplacement anticipé de matériel informatique	–	1,0	1,0	1,5	0,5	–	4,0
Harmonisation des plateformes de production Modifications des outils de production	–	–	5,0	6,0	5,0	4,0	20,0
Réserves	–	–	–	3,0	–	–	3,0
Charges totales du programme	0,5	8,9	31,8	35,1	8,7	4,0	89,0

Toutes les charges présentées ci-dessus se fondent sur les expériences acquises dans le cadre du programme Bureautique de la Confédération. Dans ce contexte, une migration semblable avait été réalisée entre 2010 et 2012 dont la complexité peut être comparée à celle du nouveau projet SPT2020. Ce dernier concerne la Chancellerie fédérale et tous les départements, soit 80 projets (des projets centralisés auprès des fournisseurs de prestations ainsi que des projets dans chaque département et chaque unité administrative de l'administration fédérale). Le programme SPT2020 implique donc la migration de plus de 40 000 SPTI (SPTI des collaborateurs de l'administration fédérale, systèmes de remplacement, SPTI pour les situations particulières, SPTI pour les personnes externes devant absolument utiliser les SPT de la Confédération et SPTI impersonnels). Les SPTI permettent d'accéder aux systèmes informatiques centraux et aux applications spécifiques. Ils doivent par conséquent être testés par rapport à 1000 applications spécifiques et harmonisés avec ces dernières.

Les postes de charges figurant dans le tableau 1 comprennent essentiellement les tâches suivantes du programme:

Pilotage du programme: les plus de 80 projets inscrits dans le portefeuille doivent être orientés vers les objectifs du programme. Le pilotage de ce dernier comporte la direction du programme, le secrétariat du programme chargé du soutien administratif de la direction et la direction du projet chargée de l'étape centralisée de la conception. Les tâches centralisées comprennent l'établissement des rapports, le contrôle de gestion, la gestion des risques et l'assurance qualité. Le pilotage du programme sera dissous au terme de la migration (deuxième étape).

Migration des SPTI par les fournisseurs de prestations: Les fournisseurs de prestations sont responsables de la conception, de la préparation et de l'introduction des plus de 40 000 SPTI dans toutes les unités administratives. A cela s'ajoute la préparation des environnements de test pour les applications spécifiques, y compris celle des nouvelles technologies, en vue d'un désenchevêtrement accru, et les modifications nécessaires sur les prestations bureautiques centralisées telles que la messagerie électronique, le calendrier et l'impression. La migration proprement dite des postes de travail sera effectuée par unité administrative, en étroite collaboration avec les projets décentralisés des fournisseurs de prestations.

Projets de migration des bénéficiaires de prestations: Les SPTI permettent d'accéder aux systèmes informatiques centraux et aux applications spécifiques des offices. Chaque unité administrative est chargée d'intégrer les SPTI dans son environnement d'exploitation. Cela signifie que, dans les unités administratives, des projets doivent permettre de tester les nouveaux SPTI par rapport aux plus de 1000 applications spécifiques. Seule une partie de ces tâches peuvent être exécutées par des collaborateurs internes. Notamment la direction des projets et certaines tâches spécifiques requièrent des prestataires externes. Les nouveaux SPTI impliquent également de nouvelles fonctionnalités auxquelles les collaborateurs doivent être préparés au moyen de formations et d'accompagnement.

Matériel informatique: Le programme ne prévoit pas de renouveler le matériel des SPTI. Le renouvellement de ce matériel s'effectuera dans le cadre de la planification ordinaire du cycle de vie. Les appareils des postes de travail seront donc pour la plupart à même de supporter les nouveaux logiciels. Quelques appareils devront être remplacés prématurément. En outre, les centres de calcul auront besoin de nouveau matériel informatique pour développer l'infrastructure de test.

Harmonisation des plateformes de production: Les plateformes de production pour les SPTI comprennent tous les outils requis pour l'exploitation, l'automatisation, la surveillance et l'assistance. Il s'agit de l'automatisation des processus de travail tels que la commande par les collaborateurs, les achats, la livraison par voie électronique, la mise à jour des systèmes financiers ainsi que les inventaires techniques, la surveillance technique, le traitement des problèmes et les rapports destinés aux clients.

Les plateformes de production seront mises au concours, acquises et introduites sur la base d'une conception commune par les fournisseurs de prestations. Les anciens systèmes seront remplacés progressivement.

Les charges totales mentionnées comprennent l'acquisition et le développement des logiciels (principalement), du matériel informatique et des prestations de service nécessaires à cet effet ainsi que des prestations propres utiles à leur introduction. Les charges liées à l'harmonisation des plateformes de production n'ont été estimées que sommairement. Les parts des charges consacrées au matériel informatique, aux logiciels, aux prestations propres et aux prestations de services externes seront vérifiées

et précisées dans le cadre de la conception, c'est-à-dire de la première étape du programme SPT2020. La libération des crédits sera donc décidée par le Conseil fédéral dans le cadre de la troisième étape.

Réserves: Les réserves permettent de financer les tâches imprévues qui doivent être exécutées dans le cadre du programme SPT2020. Elles sont intentionnellement basses car, en raison des expériences acquises durant le programme Bureautique de la Confédération, les charges totales pour le programme SPT2020 peuvent être estimées avec précision et ne devraient réserver aucune grande surprise.

Les prestations liées au programme SPT2020 seront en partie fournies par des collaborateurs de l'administration fédérale. Les charges totales de 89 millions comprennent des prestations propres des collaborateurs internes pour un total de 19 millions de francs, qui se décomposent comme suit:

Tableau 2

Composition des prestations propres SPT2020 (en millions de francs)

Tâche	Année						Total
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Pilotage du programme	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	–	1,5
Migration des SPT par les fournisseurs de prestations	–	3,5	4,5	3,5	1,5	–	13,0
Projets de migration des bénéficiaires de prestations	–	0,1	0,2	0,2	–	–	0,5
Harmonisation des plateformes de production	–	–	0,5	0,5	1,5	1,5	4,0
Total des prestations propres	0,3	3,9	5,5	4,5	3,3	1,5	19,0

Le volume des prestations propres se répartit dans les différentes parties du programme selon le tableau 2 de la manière suivante:

Pilotage du programme: Les principales tâches centralisées du programme doivent absolument être effectuées en interne. Des collaborateurs internes assumeront donc la direction du programme à l'UPIC et la coordination des formations à l'OFPER. Ces postes devront donc figurer en tant que prestations propres.

Migration des SPT par des fournisseurs de prestations: La migration des SPTI comprend essentiellement des prestations de personnel (directions de projets, analyses, conception, développement et tests des SPTI ainsi que leur répartition sur les postes de travail), qui correspondent aux tâches principales des trois fournisseurs de prestations. C'est pourquoi, la moitié de ces charges liées à la migration seront enregistrées en tant que prestations propres dans le programme SPT2020.

Projets de migration des bénéficiaires de prestations: Ces charges comprennent principalement la direction des projets des offices et l'intégration des SPTI dans les applications spécifiques. Ces tâches ne font pas partie des activités quotidiennes des bénéficiaires de prestations et ne peuvent généralement pas être accomplies par des collaborateurs pour des raisons de capacités et de savoir-faire. C'est pourquoi, seules de petites tâches, plutôt en matière de coordination, seront assurées en interne pour ces projets. Dans ce domaine, la plupart des mandats devront être confiés aux fabricants des applications spécifiques et des chefs de projets externes devront être engagés

si nécessaire. Le programme SPT2020 prévoit le lancement d'appels d'offres centralisés concernant l'acquisition de prestations de service externes.

Harmonisation des plateformes de production: Les ressources en personnel sont assurées majoritairement par les fournisseurs de prestations.

Comme le programme SPT2020 implique des engagements financiers envers des tiers qui vont au-delà de l'exercice budgétaire et qui dépassent 10 millions de francs, un crédit d'engagement est requis en vertu de l'art. 21 de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC)² et des art. 10 et 11 de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC)³.

Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est demandé au titre du programme SPT2020 (charges totales du programme, hors prestations propres). Ce montant se répartit de la manière suivante:

Tableau 3

Répartition du crédit d'engagement destiné au programme SPT 2020
(en millions de francs)

	Année					Total
	2016	2017	2018	2019	2020	
Répartition du crédit d'engagement destiné au programme SPT2020	5	26	31	6	2	70
– Etape 1	5					5
– Etape 2		22	25	1	2	49
– Etape 3		4	6	3	4	16

Dans le cadre du crédit d'engagement, la Confédération contracte des engagements envers des tiers pour les tâches suivantes:

- prestations de service de chefs de projets et de spécialistes informatiques externes dans les domaines de la bureautique, des environnements de production et des applications spécifiques;
- formation des collaborateurs;
- acquisition de matériel lié au programme et échange anticipé minimal du matériel des SPTI;
- renouvellement et éventuel achat de nouveaux logiciels pour les SPTI et les environnements de production.

² RS 611.0

³ RS 611.01

3 Conséquences

3.1 Conséquences pour la Confédération

3.1.1 Conséquences générales

Ce programme a pour principal objectif d'assurer l'exploitation et de répondre aux exigences des départements et des applications spécifiques utilisées par ces derniers. Il ne vise pas directement à réduire les coûts. Il présente cependant un potentiel substantiel d'économies:

- la migration des systèmes de postes de travail menée dans l'ensemble de l'administration fédérale permet d'exploiter des synergies. Les coûts totaux de la migration sont moins élevés que si chaque unité administrative mène individuellement ses propres projets de migration;
- l'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail permet d'utiliser les nouveautés technologiques. Ces dernières accroissent notamment la flexibilité en vue des prochaines étapes de la migration, apportent un soutien optimal à l'utilisation d'outils de travail mobiles et améliorent la sécurité de la bureautique;
- les plateformes de production des fournisseurs de prestations sont différentes et sont basées sur des solutions que les prestataires de services ont eux-mêmes développées. L'entretien de ces plateformes représente un coût annuel de plusieurs millions de francs. Déjà dans le cadre du programme concernant le service standard Bureautique de la Confédération, une analyse avait révélé un important potentiel de synergies. Une harmonisation de la plateforme de production dans le contexte du présent programme SPT 2020 est judicieuse et se fait au bon moment, car la mise en place et l'introduction des nouveaux SPT requièrent de toute manière une modification des plateformes de production par les fournisseurs de prestations. Cette harmonisation s'effectuera dans le cadre de la troisième étape. Le lancement des travaux et la mise à disposition des moyens financiers auront lieu lorsque l'étude de rentabilité aura été effectuée.

3.1.2 Conséquences financières

Les charges totales du programme SPT2020 s'élèvent à 89 millions de francs et comprennent les charges concernant le pilotage centralisé du programme (4 mio), la migration des SPTI par les fournisseurs de prestations (26 mio), les projets décentralisés auprès des bénéficiaires de prestations (32 mio), les achats de matériel informatique (4 mio), l'harmonisation des plateformes de production (20 mio) et les réserves de planification de quelque 3 % (3 mio). La coordination de la migration de toutes les unités d'organisation centralisée en un seul programme à l'échelon de la Confédération permet d'optimiser les coûts totaux.

Les charges totales du programme comprennent 19 millions de francs de prestations propres, qui sont principalement des charges de personnel (voir tableau 2, ch. 2.2). Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est donc demandé afin de couvrir les

trois étapes prévues (conception, réalisation et introduction et harmonisation des plateformes de production).

L'introduction du Service standard Bureautique/UCC a permis de régler aussi le financement du service standard et de créer des instruments de financement pour les futurs travaux de développement, les investissements de remplacement et les changements de versions. Le programme SPT2020 sera financé de la manière suivante: 75 millions peuvent être mis à disposition par le biais des instruments de financement prévus par le modèle de marché Service standard Bureautique/UCC. Les 14 millions restants seront financés par des moyens destinés aux technologies de l'information et de la communication.

La migration des SPTI vers la nouvelle génération ne modifie pas les coûts d'exploitation. Mais l'harmonisation des plateformes de production permettra de réduire encore ces coûts. Dans le cadre de la troisième étape, il s'agira d'examiner dans quelle mesure ces économies profitent au budget de la Confédération et aux bénéficiaires de prestations sous la forme de baisses des prix. Après la migration, les coûts d'exploitation liés à la bureautique (y compris SPTI) continueront d'être financés par les bénéficiaires de prestations sur la base des prestations informatiques qu'ils se procurent.

3.1.3 Conséquences sur l'état du personnel

Le programme SPT2020 peut en grande partie être mis en œuvre au moyen de personnel interne (prestations propres).

L'UPIC engagera d'octobre 2015 à fin 2019, à la charge du crédit de biens et services, un chef de projet informatique clé. Ce dernier sera probablement recruté au sein du groupe des chefs de projet de l'UPIC (selon l'ACF du 30 avril 2014).

En vue de la planification et de la coordination de la formation centralisée, un poste de durée limitée à un taux d'occupation entre 80 et 100 % sera créé au sein de l'OFPER, pour la durée de la migration des SPT, soit de mi-2016 à fin 2018. Il sera financé dans le cadre des dépenses de formation mentionnées.

3.2 Conséquences environnementales

Les fabricants de composants informatiques (tant le matériel que les logiciels) s'efforcent de fabriquer leurs produits en ménageant les ressources et l'énergie. L'utilisation de nouveaux outils informatiques permet de réduire progressivement l'impact négatif sur l'environnement.

4 Relation avec le programme de la législature et avec les stratégies nationales du Conseil fédéral

4.1 Relation avec le programme de la législature

Le projet n'est ni annoncé dans le message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011–2015⁴ ni dans l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur le programme

⁴ FF 2012 349

de la législature⁵. Il est cependant indiqué de mettre en œuvre le programme SPT2020, faute de quoi le fonctionnement des infrastructures bureautiques de l'administration fédérale ne peut plus être garanti à compter de 2020.

4.2 Relation avec les stratégies nationales du Conseil fédéral

Le présent projet informatique n'a pas de relation avec la stratégie suisse de cyberadministration ni avec les autres stratégies nationales du Conseil fédéral.

5 Aspects juridiques

5.1 Constitutionnalité et légalité

Le présent projet repose sur la compétence générale de la Confédération à prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. L'Assemblée fédérale est habilitée à voter le présent arrêté ouvrant le crédit en vertu de l'art. 167 de la Constitution (Cst)⁶.

5.2 Forme de l'acte à adopter

Conformément aux art. 163, al. 2, Cst.⁷ et 25, al. 2, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement⁸, l'acte à adopter revêt la forme de l'arrêté fédéral simple qui n'est pas sujet au référendum.

5.3 Frein aux dépenses

Le projet est assujéti au frein aux dépenses en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst. car il entraîne une nouvelle dépense unique de plus de 20 millions de francs. Le crédit d'engagement de 70 millions de francs doit donc être adopté à la majorité des membres de chaque conseil.

⁵ FF 2012 6667

⁶ RS 101

⁷ RS 101

⁸ RS 171.10